

Le 1^{er} avril 2022

« Par Système de dépôt électronique »

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : Dossier R-4169-2021, phase 1

Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments

Chère Consoeur,

Le GRAME dépose par la présente une demande de paiement de frais en lien avec sa participation à la phase 1 du dossier cité en objet. Le total de cette demande est plus élevé que son budget de participation¹, principalement en raison du nombre d'heures d'audience qui s'est avéré supérieur à celui prévu initialement.

En effet, la Régie avait prévu, dans la décision D-2021-125², une durée de cinq (5) jours d'audience, alors que l'audience s'est déroulée sur une période de sept (7) jours. De plus, dans la décision D-2021-138³, la Régie a convoqué les participants à une séance de travail qui s'est tenue le 10 novembre 2021, laquelle n'était pas envisagée lors de la préparation des budgets de participation accompagnant les demandes d'intervention.

Enfin, suite aux informations obtenues lors de la séance de travail et à la lecture des réponses aux demandes de renseignements, le GRAME a sollicité la collaboration de monsieur Jean-François Lefebvre, analyste externe ayant participé à de nombreuses reprises aux dossiers de la Régie de l'énergie, pour la rédaction de sa preuve écrite. Un total de cinq (5) heures est réclamé pour monsieur Lefebvre.

¹ C-GRAME-0004

² D-2021-125, par. 21

³ D-2021-138, par. 59 à 61

Par ailleurs, afin d'éviter un dépassement trop significatif des frais en comparaison avec le budget de participation, les analystes ont diminué le nombre d'heures de préparation réellement consacrées au dossier dans la demande de frais, le nombre d'heures de préparation étant plus important que prévu.

Le GRAME soumet que dans les circonstances, les frais réclamés sont raisonnables, considérant que son intervention était ciblée sur les enjeux pour lesquels il souhaitait exprimer à la Régie ses préoccupations, soit principalement l'exclusion des nouveaux bâtiments à l'Offre biénergie et la prise en compte de certains éléments dans la méthode d'établissement de la Contribution GES afin d'éviter d'attribuer une compensation à Énergir, via la Contribution GES, pour une diminution de volumes qui ne serait pas imputable à l'Offre biénergie.

Pour ces raisons, le GRAME demande respectueusement à la Régie de lui octroyer le remboursement des frais réclamés dans la demande ci-jointe.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

P.j. (1)

cc. Me Hugo Sigouin-Plasse (pour Énergir s.e.c.) et Me Jean-Olivier Tremblay (pour Hydro-Québec Distribution), par courriel